

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2018 – 20H00

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le LUNDI 25 JUIN à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2018.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Christiane RASCAGNERES, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

#### ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO  
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Daniel BOISARD,  
M. Patrick GUY a donné pouvoir à M. Dominique MARIN,  
Mme Corinne BERTIN a donné pouvoir à Jean-Marc DUMOULIN  
Mme Alexandra DUBOIS a donné pouvoir à M. Nicolas REBEIX,  
M. Jean-Claude BOUDET a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF,  
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Brigitte ARNAL

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Michel MORDA,  
M. Laurent GROUSSOLE,  
M. Ludovic PORTA,  
Mme Amandine BERGIA  
M. Damien PENDARIES,  
M. Vincent LARSONNEAU

Mme Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 16

Membres absents : 06  
Pouvoirs : 07

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

## Accord définitif sur les conditions de liquidation du SIAHRV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la cadre de la procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur (SIAHRV) le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/107 en date du 18 décembre 2017 a déjà donné son accord de principe sur les modalités de la liquidation financière et patrimoniale du SIAHRV en 2017, tout comme l'ensemble des membres du syndicat.

Il rappelle également que l'arrêté inter-préfectoral du 13-10-17 a mis fin aux compétences du SIAHRV à la date du 31 décembre 2017, ce dernier est en phase de liquidation depuis cette date,

Monsieur le Maire précise que suite à la signature de l'arrêté inter-préfectoral des 27 et 29 septembre 2017, l'ASA de la Région de Villemur a bien repris la compétence irrigation du SIAH de la Région de Villemur à compter du 1/01/2018 sur le même territoire,

Il informe le Conseil municipal que l'assemblée délibérante du SIAH lors de la séance du 22 juin s'est prononcée de façon définitive en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Lors de la même séance, le comité syndical du SIAH a approuvé les résultats du compte de gestion 2017, ainsi que le bilan de clôture et la balance des comptes au 16 juin 2018, préalable indispensable à la liquidation du syndicat.

Il indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions définitives de liquidation financières et patrimoniales du SIAHRV, sachant qu'elles doivent être approuvées par délibérations concordantes du comité syndical et de l'ensemble des conseils municipaux.

Ceci étant exposé Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 22 juin 2018.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Décide d'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA de la Région de Villemur*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

**Pas de rendre-compte des décisions à présenter à ce conseil.**

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
La séance est clôturée à 20h39.**

**La Secrétaire de séance,**



**Agnès PREGNO**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**